

Service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits

Réf.: DAJP/2020-365

ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE DE DEUXIÈME CYCLE

Campagne 2020 - 2021

OUVERTURE D'UNE TROISIÈME CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et suivants et D. 612-36-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu l'épuisement des listes complémentaires et le nombre de places non pourvues au sein des formations de première année de Master du Centre d'études supérieures de la Renaissance :

Vu la demande d'ouverture d'une troisième campagne de recrutement en première année de Master formulée le 23 juillet 2020 par le Centre d'études supérieures de la Renaissance ;

Vu l'impossibilité pour la Commission de la formation et de la vie universitaire et du Conseil d'administration de se réunir avant le début de la rentrée universitaire ;

DÉCIDE

Article 1 : Autorisation d'ouverture d'une troisième campagne de recrutement en première année de master

Les formations ci-après énoncées sont autorisées à ouvrir une troisième campagne de recrutement :

- Master Métiers de la Science des Patrimoines ;
- Master Cultures et Patrimoines de la Renaissance ;
- Master Cultures et Patrimoines de l'Alimentation;
- Master Métiers de l'Archéologie et Archéomatique ;
- Master Intelligence des Données de la Culture et des Patrimoines ;
- Master Médiation Numérique de la Culture et des Patrimoines.

Article 2 : Modalités et critères de sélection

Les modalités (procédure, capacités d'accueil) et critères de sélection applicables sont ceux énoncés dans la délibération du Conseil d'administration n°2020-16 du 20 avril 2020. Le jury compétent pour la deuxième campagne de sélection dans chaque formation est reconduit pour cette troisième campagne.

Article 3: Période de candidature

Les candidats peuvent déposer leur dossier de demande d'admission sur la plateforme e-Candidat du 1^{er} août au 25 août 2020.



Article 4: Ratification par les conseils centraux

La demande ayant été déclarée urgente et les conseils ne pouvant se réunir avant l'ouverture de la campagne de recrutement, la présente décision devra être présentée pour approbation au Conseil d'administration le plus proche.

Article 5: **Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 18/08/2020

Le Président,

Philippe VENDRIX

Mis en ligne le: 18.08.2020